

l'abbé Pie, son secrétaire (le futur cardinal-évêque de Poitiers), qui l'avait un peu mis à *quia*: " Ta ta ta, monsieur l'abbé, vous direz ce que vous voudrez, si le pape venait dans mon diocèse, il ne pourrait pas confesser sans ma permission." D'autre part, ces mêmes évêques exigeaient la soumission la plus complète de la part de leurs prêtres. On connaît le mot célèbre du cardinal de Bonnechose, qui disait à la tribune du sénat français: " Les prêtres doivent obéissance à leur évêque comme les soldats à leur colonel!" Ce qui est radicalement faux et contraire au droit canonique.

Pour revenir à mon histoire des chanoines d'Ajaccio, ils avaient donc demandé que le chapitre ne fut plus ce qu'il était, mais que, s'appuyant sur le concile de Trente, il devint l'aide nécessaire et le coopérateur de l'évêque dans l'administration du diocèse suivant les règles de l'Eglise. La supplique arriva à la Congrégation du Concile. Il était facile de prévoir qu'elle y aurait reçu un accueil favorable. L'évêque d'Ajaccio mit au courant de cette affaire le cardinal Guibert, qui avait été supérieur du grand séminaire de ce diocèse. Le cardinal comprit immédiatement la portée de la démarche et vit tout de suite, que, si elle recevait un accueil favorable, chaque chapitre de cathédrale en France ferait la même demande. Par solidarité avec ses collègues dans l'épiscopat, et aussi par suite de l'éducation qu'il avait reçue et qu'il avait mise en oeuvre dans le diocèse de Viviers (le premier théâtre de son apostolat), il s'empressa d'aller à Rome et parla de la chose à Pie IX, lui remontrant que la Congrégation du Concile allait bouleverser l'administration de tous les diocèses de France, que le gouvernement épiscopal devenait impossible, etc., etc. Les mauvaises raisons ne manquent jamais pour défendre une mauvaise thèse! Pie IX n'en fut pas très impressionné, raconte la tradition orale, mais il venait d'effectuer le retour de la France à la liturgie romaine et il se demanda si,

après l'acte d'obéissance de le soumettre lui imposant la réformation avoir congédié le carter au dos de la suite et *extentus ad tempora* leurs!

Ces temps sont proches de Trente devient de tion du droit canon terrain que l'on peut une grande diffusion au moins fera l'achaté, ce sera certain garde de ses droits. la codification de s'insérer dans les masses délaissée à notre avis concise, précise, qui est cherches. De plus, la floraison de comment paraît-il, un compromis nécessités actuelles. ne faut point s'attendre cordent sur le sens de faire pénétrer plus profondes la connaissance de. Ce sera un résultat inimitation en voyant comment de manière à ce que actes qui conviennent